

Avis public

Ville-Marie
Montréal 

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXERCER UN USAGE CONDITIONNEL

Les personnes intéressées sont priées de noter que lors de la séance du conseil d'arrondissement du mardi 8 décembre 2020 à 18 h 30, laquelle sera tenue par visioconférence et en webdiffusion, les membres du conseil d'arrondissement de Ville-Marie statueront, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), sur une demande approuvant :

- pour un bâtiment projeté au 2180-2190, boulevard De Maisonneuve Est, l'usage « bâtiment abritant un nombre illimité de logements » pour la totalité du rez-de-chaussée, et ce, conformément à l'article 136 paragraphe 8° du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie* (01-282) [dossier 1204869006].

En vertu de l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public. Le conseil d'arrondissement de Ville-Marie a autorisé cette procédure de remplacement lors de sa séance du 10 novembre 2020, par la résolution CA20 240497.

Ainsi, et conformément à l'arrêté ci-haut mentionné, **une consultation écrite sera tenue pendant 15 jours, soit du 16 novembre au 30 novembre 2020, inclusivement.** Toute personne intéressée pourra transmettre pendant la période précitée des commentaires écrits, par courriel ou par courrier, afin que le conseil puisse en apprécier la valeur avant de rendre une décision.

Les commentaires écrits peuvent être soumis :

- par courriel à l'adresse suivante :
urbanisme_ville-marie@ville.montreal.qc.ca

ou

- par courrier au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17^e étage, H2L 4L8, à l'attention de la Division de l'urbanisme.

Si la demande est transmise par courrier, elle doit être obligatoirement reçue à l'adresse mentionnée au plus tard le 30 novembre 2020 avant 16 h 30 pour être considérée, et ce, indépendamment des délais postaux.

Toute personne adressant un commentaire ou une question doit s'identifier avec son nom et son adresse ainsi qu'un numéro de téléphone ou une adresse courriel afin qu'il soit possible de la contacter facilement. L'adresse concernée ou le numéro de dossier doit également être mentionné.

La documentation afférente à cette demande peut être consultée sur le site Internet de la Ville de Montréal à la page suivante : <https://montreal.ca/articles/consultations-en-mode-virtuel-dans-ville-marie>. Toute personne qui désire obtenir des renseignements relativement à cette demande d'autorisation peut également communiquer avec la Division de l'urbanisme de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité au 514 872-9545 et en mentionnant le numéro de dossier indiqué précédemment.

Fait à Montréal, le 14 novembre 2020

La secrétaire d'arrondissement,
Katerine Rowan, avocate

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante :
www.ville.montreal.qc.ca/villemarie

JDM2306381

Identification		Numéro de dossier : 1208309010
Unité administrative responsable	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme	
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement	
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Ne s'applique pas	
Projet	-	
Objet	Remplacer la possibilité pour toute personne intéressée de se faire entendre par le conseil par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, pour une demande d'usage conditionnel visant un bâtiment projeté au 2180-2190, boulevard De Maisonneuve Est	

Contenu

Contexte

La *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) prévoit que toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil lorsque celui-ci doit statuer sur une demande d'usage conditionnel. Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilite la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l'arrêté ministériel 2020-008, ensuite modifié par les arrêtés ministériels 2020-033 du 7 mai 2020 et 2020-049 du 4 juillet 2020. Certaines des règles de l'arrêté ministériel 2020-049 s'appliquent à la procédure d'une demande d'un usage conditionnel.

À cet égard, l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 prévoit notamment que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit accompagnée d'une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, qui prend fin au même moment que la procédure qu'elle accompagne; cette consultation écrite peut également remplacer la procédure en question, auquel cas elle est d'une durée de 15 jours.

Décision(s) antérieure(s)

Résolution CA20 240450 adoptée le 27 octobre - *Remplacer la possibilité pour toute personne intéressée de se faire entendre par le conseil par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, pour une demande d'usage conditionnel visant le 2017, rue Saint-André*

Résolution CA20 240440 adoptée le 13 octobre 2020 - *Remplacer la possibilité pour toute personne intéressée de se faire entendre par le conseil par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, pour deux demandes de dérogation mineure et quatre demandes d'usage conditionnel*

Résolution CA20 240376 adoptée le 8 septembre 2020 - *Remplacer la possibilité pour toute personne intéressée de se faire entendre par le conseil par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, pour 5 demandes de dérogation mineure*

Résolution CA20 240253 adoptée le 23 juin 2020 - *Remplacer la possibilité pour toute personne intéressée de se faire entendre par le conseil d'arrondissement par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, pour une demande de dérogations mineures et une demande d'usage conditionnel pour un bâtiment à construire au nord-est de l'intersection des rues Sainte-Catherine et Mackay, en remplacement d'un bâtiment actuellement situé aux 1449-1455, rue Sainte-Catherine Ouest*

Résolution CA20 240228 adoptée le 9 juin 2020 - *Remplacer la possibilité pour toute personne intéressée de se faire entendre par le conseil par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, pour deux demandes de dérogation mineure et deux demandes d'usage conditionnel*

Description

L'arrondissement de Ville-Marie souhaite se prévaloir de la procédure de remplacement prévue à l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020 et tenir une consultation écrite en remplacement des procédures prévues à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* relativement à la demande d'usage conditionnel suivante :

- demande #3002355634, pour le bâtiment situé au 2180-2190, boulevard De Maisonneuve Est, autoriser l'usage « bâtiment abritant un nombre illimité de logements » pour la totalité du rez-de-chaussée du bâtiment projeté au 2180, boulevard De Maisonneuve Est.

Justification

Afin de permettre l'avancement de ce projet, l'arrondissement de Ville-Marie souhaite se prévaloir de la procédure de remplacement prescrite par l'arrêté ministériel 2020-049.

Aspect(s) financier(s)

N/A

Développement durable

N/A

Impact(s) majeur(s)

N/A

Impact(s) lié(s) à la COVID-19

La procédure de remplacement est mise en place dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

Opération(s) de communication

Une fiche d'informations présentant la demande sera mises en ligne au bénéfice des citoyens souhaitant participer à la consultation écrite.

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

- Adoption d'une résolution au CA du 10 novembre 2020 afin de remplacer la possibilité de se faire entendre devant le conseil par une consultation écrite sur 15 jours
- Publication d'un avis public le samedi 14 novembre 2020
- Consultation écrite d'une durée de 15 jours, du lundi 16 novembre 2020 au lundi 30 novembre 2020 inclusivement
- Accès à une fiche en ligne présentant le dossier à compter du lundi 16 novembre 2020
- Affichage sur le site à compter du lundi 16 novembre
- Tenue de la séance du CA statuant sur la demande d'usage conditionnel le mardi 8 décembre 2020

Conformité aux politiques , aux règlements et aux encadrements administratifs

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Validation

Intervenant et Sens de l'intervention

Autre intervenant et Sens de l'intervention

Parties prenantes

Services

Lecture :

Responsable du dossier

Jean-Philippe GAGNON

Agent de recherche

Tél. : 514 868-3546

Télécop. : 514 872-3567

Endossé par:

Jean-François MORIN

Chef de division de l'urbanisme

Tél. : 514 872-9545

Télécop. :

Date d'endossement : 2020-10-28 09:39:09

Approbation du Directeur de direction

Stéphanie TURCOTTE

Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité

Tél. : 514 868-5164

Approuvé le : 2020-10-31 10:21

Approbation du Directeur de service

Tél. :

Approuvé le :

Numéro de dossier : 1208309010

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 10 novembre 2020

Résolution: CA20 240497

Remplacer la possibilité pour toute personne intéressée de se faire entendre par le conseil par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, pour une demande d'usage conditionnel visant un bâtiment projeté au 2180-2190, boulevard De Maisonneuve Est

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

De remplacer la possibilité pour toute personne intéressée de se faire entendre par le conseil par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, pour la demande d'usage conditionnel #3002355634 visant un bâtiment projeté au 2180-2190, boulevard De Maisonneuve Est.

Adoptée à l'unanimité.

40.16 1208309010

Katerine ROWAN

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 12 novembre 2020